CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE
3 août 2026 – 3 novembre 2026

Conclusions motivées de la commission d'enquête

Consultation du public par voie électronique

relative à la demande d'autorisation
en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter
un élevage avec 40 000 emplacements
pour les volailles et la fabrication d'engrais,
situé sur le territoire de la commune
de Saint-Morel (08400)

Commission d'enquête
Cathy LEMOINE – Hélène Rabeuf – Olivier COZERET
Commissaires enquêteur(e)s
Désignation par décision N°E26000062/51 BS du 23 juin 2026
du Président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne

RÉSUMÉ DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

❖ Sur le projet

Le projet présenté par l'EARL Gouble Sylvain concerne l'exploitation, sur le territoire de la commune de Saint-Morel (Ardennes), d'un élevage de 40 000 poules pondeuses, destinées à la production d'œufs vendue en circuit court. L'élevage est installé dans un bâtiment existant, aménagé en volières sur trois niveaux. Il ne comporte pas de parcours extérieur pour les volailles. La demande porte sur l'obtention d'une autorisation environnementale permettant la poursuite de cette exploitation et la fabrication d'engrais dans les conditions décrites au dossier soumis à la consultation du public.

❖ Sur la régularité de la consultation du public par voie électronique

La présente procédure relève du nouveau dispositif instauré par la loi dite « Industrie verte », dénommé « consultation du public par voie électronique », également appelé « consultation parallélisée ».

La durée de participation du public a été portée à trois mois, contre un mois dans le cadre de l'ancienne procédure d'enquête publique, lui offrant ainsi un délai plus étendu pour prendre connaissance du projet et formuler ses observations.

La commission constate que les délais réglementaires ont été respectés et que différentes modalités de participation ont été mises à la disposition du public.

Les avis des services consultés ont été publiés par la commission dès leur transmission par la DDETSPP, de même que les délibérations adressées directement par les communes. Par ailleurs, les réponses de l'EARL Gouble Sylvain aux observations du public, ainsi que son mémoire en réponse à l'avis de la MRAe, ont été mis en ligne au fur et à mesure de leur réception.

❖ Sur la participation du public

Au cours des trois mois de consultation, 60 observations ont été déposées : 56 sur le registre dématérialisé, 3 par courrier déposé en mairie et 1 par courriel.

Trois observations ont été retirées du registre public en raison de propos comportant des attaques à caractère personnel. Elles ont néanmoins été prises en compte par la commission, à l'exception des passages concernés.

La participation du public est restée relativement modérée. Au total, 44 contributeurs distincts se sont exprimés, certains ayant déposé plusieurs observations. Rapporté à la population des 22 communes situées dans un rayon d'environ 10 kilomètres autour du poulailler, estimée à quelque 3 500 habitants, ce nombre représente environ 1,26 %. Ce périmètre a été retenu par la commission pour apprécier la zone d'intérêt du projet.

LES ENJEUX DU PROJET ET LES AVIS DES SERVICES CONSULTÉS

❖ Sur les enjeux nationaux

L'intérêt de développer une production locale et françaises d'œufs, alors même qu'une majorité de produits du marché provient de l'étranger a été relevé pendant la consultation. Il est corroboré par un rapport de la Cour des Comptes du 7 février 2024 qui s'est traduit par l'introduction dans le plan de relance agricole de 725 millions d'euros présenté par le gouvernement le 12 novembre 2026, pour garantir la souveraineté alimentaire de la France, de l'objectif de construction de 2 200 poulaillers, dont 375 pour des poules pondeuses, d'ici 2035.

❖ Sur les enjeux de la Région Grand Est

La région Grand Est joue un rôle actif dans les orientations nationales de la filière des poules pondeuses et de la production d'œufs portés par la démarche « Œufs de France » et le plan stratégique national à l'horizon 2030-2035. La région Grand Est dispose de près de 6 millions de places de poules pondeuses réparties dans un peu plus de 450 bâtiments d'élevage.

Le Grand Est se positionne au 6ème rang national pour la production laitière et d'œufs.

❖ Sur les enjeux du département des Ardennes

L'agriculture dans les Ardennes repose sur un équilibre entre élevage et grandes cultures, sur une surface agricole utile (SAU) d'environ 304 300 hectares. En 2020, la Chambre d'agriculture recensait 2600 exploitations agricoles dont 56 % avec de l'élevage. L'Argonne ardennaise est principalement orientée vers la polyculture-élevage car, comme dans le projet, ces deux activités agricoles sont complémentaires et améliorent par la diversification des sources de revenus l'équilibre financier des exploitations. La Chambre d'agriculture soutient en conséquence l'émergence de projets viables sur ce territoire classé en Zone France ruralités revitalisation (ZFRR) depuis le 1er juillet 2024. Assurer une rémunération décente aux agriculteurs figure parmi les priorités identifiées par le Projet Alimentaire Territorial (PAT) de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise (2C2A).

❖ Sur l'avis des services consultés

Parmi les services consultés dans le cadre de la procédure, la MRAe a formulé plusieurs recommandations, tandis que l'ARS a émis un avis favorable au projet. L'EARL Gouble Sylvain a transmis, le 8 octobre 2026, son mémoire en réponse à l'avis de la MRAe, apportant des éléments en réponse aux recommandations formulées par cette autorité.

Après examen de ces éléments, la commission estime toutefois que certaines recommandations de la MRAe n'ont été que partiellement prises en compte et que les réponses apportées par l'exploitant restent insuffisantes sur plusieurs points, notamment la compatibilité avec le SDAGE, le calcul des émissions de gaz à effet de serre et la valorisation des fientes.

Par ailleurs, le SDIS a également rendu un avis favorable sur la conformité du projet en matière de défense incendie et la DDT a attiré l'attention sur la nécessité de l'obtention préalable de l'autorisation environnementale avant sa mise en œuvre.

❖ Sur l'avis des collectivités

La commission ne peut que constater et regretter que seul le conseil municipal de Saint-Morel ait délibéré sur le projet de l'EARL GOUBLE Sylvain. Les municipalités de Monthois, Liry et Mont-Saint-Martin, ainsi que la 2C2A, n'ont pas souhaité émettre d'avis sur ce projet d'élevage de poules pondeuses, alors qu'il concerne leur territoire de proximité.

❖ Sur le contenu et la qualité du dossier

À l'examen du dossier soumis à la consultation du public, et des précisions apportées ultérieurement par l'exploitant, la commission relève plusieurs incohérences entre les éléments présentés dans l'étude d'impact et les conditions réelles de fonctionnement de l'élevage.

Ces discordances portent notamment sur trois points :

- le trafic, initialement estimé à 294 camions par an, alors que l'exploitant annonce le remplacement des camions par des tracteurs et du matériel agricole pour plusieurs catégories de transport, sans toutefois supprimer totalement le recours aux poids lourds ;
- la gestion des eaux pluviales, présentée dans l'étude d'impact comme reposant sur un dispositif de collecte et d'infiltration, alors que l'exploitant indique qu'elles ne sont finalement pas collectées ;
- enfin, la valorisation des fientes, initialement présentée sous forme d'engrais organique commercialisé, mais désormais principalement orientée vers des unités de méthanisation, avec une possibilité de compostage.

Par ailleurs, l'étude d'impact n'est pas parfaitement harmonisée. Elle affirme que les fientes seront intégralement commercialisées, sans épandage, tout en conservant une disposition prévoyant un épandage exceptionnel avec plan provisoire en cas de détection de germes.

La commission a également noté que la couverture de l'étude d'impact porte encore la mention « Enregistrement d'un site », alors que la procédure actuelle est présentée comme une demande d'autorisation environnementale.

En outre, le dossier mentionne que les trois niveaux de volières seront mis en place dans le cadre du projet, alors qu'ils sont déjà installés, ce qui constitue un autre élément de décalage entre la description figurant au dossier et la situation effective de l'exploitation.

Pour la commission, ces différents éléments donnent le sentiment que certaines parties du dossier n'ont pas été pleinement actualisées à partir des modalités d'exploitation effectivement mises en œuvre ou envisagées. Cette insuffisante mise en cohérence a pu nuire à la lisibilité du dossier et à la bonne compréhension de certains impacts du projet par le public.

❖ Sur les expertises réalisées

De nombreuses expertises, analyses et attestations ont été réalisées, entre 2021 et 2025, par des experts, des organismes agréés, des huissiers de justice, des professionnels soumis à des codes de déontologie, sur un établissement en exploitation de 30 000 poules pondeuses en 2021, 40 000 poules pondeuses en 2025. Ces travaux qui concernent l'évaluation des impacts du projet sur l'environnement, le cadre de vie et la santé des habitants, le mode d'élevage et les soins apportés aux volailles ont été communiqués aux membres de la commission et publiés sur le registres numériques. Au regard des différents rapports, qui ont nourri l'étude d'impact environnementale, les impacts du projet sont d'autant plus faibles, que le parcours extérieur et l'épandage des fientes ont été abandonnés et que les modes de transport ont été adaptés pour substituer les tracteurs et le matériel agricole aux camions.

❖ Sur le mode de fonctionnement actuel du poulailler

Le bâtiment d'élevage, conçu dès l'origine pour accueillir 40 000 poules pondeuses, permet aujourd'hui d'exploiter cette capacité sans construction nouvelle. Situé en milieu rural, à environ 400 mètres des premières habitations, il s'inscrit dans un territoire à dominante agricole où coexistent plusieurs activités d'élevage.

L'exploitation présente également une dimension locale : la production d'œufs, qui, selon le courrier du 16 décembre 2025 du syndicat national des industriels et professionnels de l'œuf (SNIPO) adressé au Préfet des Ardennes, dans lequel il est indiqué que, [le projet de l'EARL GOUBLE Sylvain représente à lui seul près de 2 % de la production régionale].

La commercialisation des œufs s'effectue par l'intermédiaire d'un centre de réception situé à une quinzaine de kilomètres de l'exploitation, avant leur distribution dans les magasins du secteur. Cette activité est par ailleurs étroitement liée à la production céréalière de l'EARL GOUBLE Sylvain, qui contribue majoritairement à l'approvisionnement alimentaire des volailles.

Lors de sa visite, la commission a pu observer des volailles au comportement calme, une température intérieure satisfaisante malgré les fortes chaleurs et l'absence de mouches au moment de son passage. Les équipements et les conditions d'élevage présentés semblaient répondre aux exigences réglementaires applicables. L'exploitant indique également bénéficier d'un suivi vétérinaire régulier, être formé aux règles de biosécurité et assurer la fonction de référent bien-être animal au sein de l'exploitation. Les contrôles de la DDETSPP et le suivi vétérinaire contribuent à la surveillance des conditions d'exploitation.

La commission relève également que plusieurs organisations agricoles, notamment la Coordination rurale des Ardennes et la FDSEA, ont exprimé leur soutien au projet, en soulignant son ancrage agricole et sa contribution à l'activité économique locale.

Toutefois, un point important distingue désormais les modalités réelles de fonctionnement de l'exploitation de celles présentées initialement dans le dossier : la gestion des fientes. Alors que l'exploitant prévoyait leur transformation et leur commercialisation sous forme d'engrais organique, celui-ci indique désormais qu'elles sont principalement acheminées vers des unités locales de méthanisation, avec une possibilité de valorisation dans une plateforme de compostage.

La commission regrette que cette évolution des modalités de valorisation des fientes n'ait pas été clairement exposée dans le dossier soumis à la consultation du public. Elle relève en particulier le décalage entre les modalités désormais annoncées par l'exploitant et l'intitulé même de la demande d'autorisation environnementale, qui mentionne expressément la « fabrication d'engrais.

❖ Sur les motifs de refus du permis de construire

La commission s'est attachée à proposer une solution réglementaire pour lever le refus par le maire de Saint-Morel du permis de construire du fait des dégradations de la voie communale n°2 par le trafic induit par le poulailler.

Les dépenses d'entretien des voies communales font partie des dépenses obligatoires mises à la charge des communes conformément au 20° de l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Toutefois, les usagers sont eux-mêmes tenus de faire une utilisation normale des voies communales faute de quoi une participation aux frais de réfection peut leur être réclamée. L'article L141-9 du code de la Voirie routière (CVR) prévoit que : « *toutes les fois qu'une voie communale entretenue à l'état de viabilité est habituellement ou temporairement soit empruntée par des véhicules dont la circulation entraîne des détériorations anormales, soit dégradée par des exploitations de mines , de carrières, de forêts ou de toutes autres entreprises, il peut être imposé aux entrepreneurs ou propriétaires des contributions spéciales, dont la quotité est proportionnée à la dégradation causée.*
Ces contributions peuvent être acquittées en argent ou en prestation en nature et faire l'objet d'un abonnement.
A défaut d'accord amiable, elles sont fixées annuellement sur la demande des communes par les tribunaux administratifs, après expertise, et recouvrées comme en matière d'impôts indirects. »

❖ Avantages et inconvénients du projet

Points positifs :

- ✓ Production répondant à une forte demande des consommateurs français et s'inscrivant dans l'objectif de souveraineté alimentaire porté par le plan de relance agricole présenté par le gouvernement le 12 novembre 2026 ;
- ✓ Déploiement d'une filière en circuit court, qui s'inscrit dans les enjeux de développement durable de la région Grand-Est et les objectifs de redynamisation des Crêtes préardennaises, des politiques de la Communauté des communes de l'Argonne ardennaise, du Département et de la Chambre d'agriculture des Ardennes ;
- ✓ Pérennisation d'une exploitation en activité depuis 2017, dans un bâtiment existant prévu initialement pour 40 000 poules pondeuses ;
- ✓ Absence de nuisances environnementales et d'effets sanitaires notables sur les habitants relevée entre 2021 et 2025, sur la base d'observations réalisées en conditions réelles d'exploitation, et non par de simples modélisations, ainsi que de rapports d'experts et d'analyses effectuées par des organismes certifiés ;
- ✓ Absence d'impact notable sur le cadre de vie des habitants confirmée par l'inexistence de plaintes formalisées auprès de la gendarmerie, et lors de la consultation par des témoignages d'habitants de Saint- Morel et du hameau de Corbon localisé à moins de 500 mètres du poulailler ;
- ✓ Avis favorables émis sur le projet par l'agence régionale de santé (ARS) Grand-Est et le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des Ardennes.
- ✓ Absence d'épandage, depuis novembre 2025, des fientes sur les terrains situés notamment autour du site d'implantation.
- ✓ Diminution, depuis le début de l'année 2026, du trafic des poids-lourds au profit des engins matériels agricoles ou de véhicules de moins de 3,5 tonnes en période de dégel, afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre (GES) et la dégradation de la voie communale n°2.
- ✓ Respect de la réglementation en matière de bien-être animal et de biosécurité (formation, équipements du poulailler, application des bonnes pratiques d'hygiène,...), qui se concrétise notamment par l'absence de surmortalité lors de la canicule de l'été 2026 ;
- ✓ Absence d'usage d'antibiotiques et de substances médicamenteuses au-dessous d'un certain seuil, certifiée par la vétérinaire traitante de l'élevage.

Points négatifs :

- ✓ Abandon du projet de transformation des fientes séchées en engrais organiques au profit de la vente aux méthaniseurs locaux ;
- ✓ Absence de parcours extérieur. Cette décision ne dépend cependant pas de l'éleveur mais d'un arrêt de la Cour administrative d'Appel de Nancy en 2025. Cette absence est partiellement compensée par le jardin d'hiver intégré dans le bâtiment à proximité des volières.
- ✓ Absence de bilan carbone et d'évaluation des émissions de gaz à effet de serre (GES), mais ce ne sont pas des pièces exigibles lors de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale ou de la consultation du public ;

- ✓ Effets cumulés avec d'autres élevages et méthaniseurs en activité ou en projet dans un rayon de 2 km autour du poulailler et avec les épandages pratiqués par l'ensemble des exploitants agricoles sur les bassins versants des ruisseaux du Moulin de Corbon, de Chirsaine, du Cerisier, de Jailly.
- ✓ Absence de permis de construire pour le bâtiment d'exploitation, une régularisation étant toutefois envisageable à la suite de la signature d'une convention de contribution spéciale entre l'EARL GOUBLE Sylvain, les autres utilisateurs de la voie communale n° 2 et la commune de Saint-Morel, en vue de financer sa réfection, conformément à l'article L. 141-9 du Code de la voirie routière.

Fait à Domptin, le19 novembre 2026
La commission d'enquête

Cathy Lemoine,	Hélène Sorrant-Rabeuf	Olivier Cozeret
Présidente	1ère membre titulaire	2ème membre titulaire